

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni À la Salle polyvalente de Ménerbes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2022-37

OBJET: MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AUX BOULEVARDS ELZEAR PIN ET MARECHAL JOFFRE SUR LA COMMUNE D'APT

Membres en exercice: 28 - Quorum: 25 - Presents: 19 - Procurations: 2 - Votants: 21

Présents:

APT: M. Frédéric SACCO, M. Jean Alllaud, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU: M. Roland CICERO BONNIEUX: M. Pascal RAGOT CASENEUVE: M. Gilles RIPERT CERESTE: M. Gérard BAUMEL GOULT: M. Didier PERELLO

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON: M. Luc MILLE **SIVERGUES**: Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT: M. Christian BELLOT

VIENS: M. Frédéric ROUX

Absents:

APT: Mme Dominique SANTONI
BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE
GARGAS: Mme Laurence LE ROY
GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS: M. Lucien AUBERT
MURS: M. Christian MALBEC
VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Procurations:

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-B-2022-37-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération N°B-2022-001 en date du 13 janvier 2022 relative à l'approbation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Boulevards Elzéar Pin et Maréchal Joffre à Apt, estimés à 757 383 € HT,

Vu, le plan de relance du Conseil Départemental « Plus en avant » 2020-2023 destiné à soutenir la réalisation de projets d'investissements portés par les intercommunalités du Vaucluse et les Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Mont Ventoux,

Considérant, la possibilité de bénéficier de cette participation financière du Département de Vaucluse,

Le Président propose de délibérer pour approuver le nouveau plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT			Montant estimatif des recettes	
Renouvellement du réseau d'eau potable Boulevards Elzéar Pin et Maréchal Joffre, Avenues Camille Pelletan et des Druides à Apt	Mission de maîtrise d'œuvre : Diagnostic amiante : € Eude géotechnique : Travaux de renouvellement : Mission SPS : Contrôle réception travaux : Divers et imprévus (5% du sous-total	14 600 € 1 100 3 730 € 720 000 € 2 000 € 2 100 €	Agence de l'eau RMC (entre 15% et 30%) Conseil Départemental 84 (40%)	entre 117 106 € et 234 212 € 312 282 €
		The state of the s	Autofinancement (entre 30% et 45%)	entre 234 212 € et 351 318 €
TOTAL		780 706 €	TOTAL	780 706 €

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le nouveau plan de financement ci-dessus,

Précise, que ce nouveau plan de financement annule et remplace celui approuvé par délibération N°B-2022-001 en date du 13 janvier 2022,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-B-2022-37-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022
Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

